

POUR RAPPEL



MAIRIE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT
7, rue de la mairie
29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT

L'Hôpital-Camfroul,

le vendredi 24 avril 2026

**Le maire de L'Hôpital-Camfroul
à
Mesdames, Messieurs les Elus
du Conseil Municipal**

Objet : Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Mercredi 29 avril 2026 à 18h30
En mairie, salle du Conseil**

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS

1. Taux des impôts directs locaux 2026
2. Affectation du résultat 2025
3. Budget primitif 2026
4. Règlement municipal
5. Désignation du Correspondant Défense
6. Convention intercommunale de soutien de la Halte-garderie « Les Mésanges » à Dirinon
7. Convention intercommunale de participation à l'investissement pour la Halte-garderie « Les Mésanges » à Dirinon
8. Convention CAPLD : Garage Mutualisé
9. Groupement de commande CAPLD : Voirie 2026-2029
10. Désignation des représentants Société Publique Locale Energies Renouvelables (CAPLD)
11. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (CAPLD)
12. Désignation du représentant Finistère Ingénierie Assistance (FIA)
13. Désignation des représentants au SDEF (Modification délibération du 02/04/2026)
14. Convention SDEF : Remplacement ampoules LED
15. Convention SDEF : Effacement réseau Kerascoët

**Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS,
Maire de L'Hôpital-Camfroul**

Le deux avril deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS, Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 avril 2026

Présents	Votants
17	18

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LHOMEDET Ludovic, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme GAMBIER Dorothée, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme THINZILAL Florence, M. CHARVIN Thomas, M. LÉON Jean-Jacques, Mme NICOLAS Laurence

Absents : Mme BIRHART Ludivine (procuration donnée à M. GUÉNEUGUÈS), Mme GUICHOUX Sisilia

Secrétaire de séance : Thomas CHARVIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour en supprimant le point n°4 et en ajoutant les délibérations suivantes :

- **Délibération n°2026-048 : Création d'un marché communal hebdomadaire ;**
- **Délibération n°2026-049 : Instauration d'un droit de place au marché hebdomadaire de la commune.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

DELIB 2026 030 : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 20 février 202

Objet : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 20 février 2026

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 20 février 2026.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2026.

DELIB 2026 031Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 5 mars 2026

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026.

DELIB 2026 032 : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

DELIB 2026 033 : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 2 avril 2026

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 2 avril 2026.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026.

DELIB2026 034 : Taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, les taux des impôts directs n'ont pas été réévalué depuis 2022.

La taxe d'habitation ne concerne désormais plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux 2026 inchangés comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) (uniquement pour les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à la résidence principale) : 17.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 38.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB) : 34.22 %

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (taux sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la résidence principale) : 17.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.22 %

DELIB 2026 035 : Affectation du Résultat 2025

Après adoption du Compte Financier Unique 2025, l'excédent de fonctionnement constaté sur l'exercice est de 368 449.80 €. Cet excédent de fonctionnement ne couvrant pas le déficit de la section d'investissement, l'entièreté de l'excédent doit donc être reversé à la section d'investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal l'affectation suivante du résultat au budget principal 2026 :

- Excédent de fonctionnement 2025 : 368 449.80 €
 - Affectation au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 0 €
 - Affectation au compte 1068 recettes en investissement : 368 449.80 €
-

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 de 368 449.80 € au budget principal 2026 :
 - **APPROUVE** l'affectation au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 0 €
 - **APPROUVE** l'affectation au compte 1068 - Recettes en investissement pour 368 449.80 €
-

DELIB 2026 036 : Budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 est proposé au vote du Conseil Municipal.

Daniel Brajeul, Premier adjoint chargé des Finances, rappelle que ce projet a été présenté en Commission Finances le 22 avril 2025.

Le projet de budget primitif 2026 se présente donc comme suit :

Budget primitif 2026

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	MONTANT
011	Charges à caractère général	398 875,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	859 504,00 €
014	Atténuations de produits	84 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	265 829,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	251 170,00 €
66	Charges financières	67 000,00 €
67	Charges spécifiques	50,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	250,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 956 478,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	MONTANT
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
013	Atténuations de charges	45 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	144 355,00 €
73	Impôts et taxes	60 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 298 913,00 €
74	Dotations et participations	400 070,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 140,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits spécifiques	- €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 956 478,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	507 312,22 €
041	Opérations patrimoniales	160 000,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 688,00 €
204	Subventions d'équipement versées	56 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	446 916,70 €
23	Immobilisations en cours	- €
	OPÉRATION 116	504,00 €
	OPÉRATION 115	58 500,00 €
	OPÉRATION IMMOBILIERE	213 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	3 000,00 €
458112	Enfouissement réseau Telecom 2025 - TROAON	13 424,64 €
458113	Enfouissement Reseau Telecom 2025 - PEN AR HOAT	7 065,60 €
458114	Enfouissement Reseau Telecom 2025 - POULIGOU	1 907,71 €
458115	Enfouissement Reseau Telecom 2025 - KERASCOËT T1	60 000,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 648 318,87 €

+

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	265 829,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	160 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	601 449,80 €
13	Subventions d'investissement	532 824,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €
204	Subventions d'équipement versées	48 688,13 €
21	Immobilisations corporelles	- €
458212	Enfouissement réseau Telecom 2025 - TROAON	22 800,00 €
458213	Enfouissement Reseau Telecom 2025 - PEN AR HOAT	12 000,00 €
458214	Enfouissement Reseau Telecom 2025 - POULIGOU	3 240,00 €
458115	Enfouissement Reseau Telecom 2025 - KERASCOËT T1	- €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 675 830,93 €

Pour rappel :

OPÉRATION 115 : Construction d'une salle multifonctions

OPÉRATION 116 : Extension de la chaufferie du Groupe Scolaire

Fongibilité des crédits entre chapitres de chaque section :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Échanges / observations :

M. Léon constate une hausse modérée des dépenses de fonctionnement (+1,17 %), avec des évolutions différenciées des chapitres 011 (+3,7 %) et 012 (+0,4 %), et propose la tenue d'une commission des finances à la mi-septembre afin d'effectuer un point d'étape budgétaire. Il attire également l'attention sur la baisse du résultat d'autofinancement et sur l'évolution de la capacité de désendettement, calculée en rapportant l'encours de dette à la capacité d'autofinancement. Il indique que cet indicateur s'établit à 4,1 années en 2025 et pourrait atteindre 6 années en 2026. Il souligne que cette évolution mérite une vigilance particulière attendre un retour de la part des services de l'État et du Conseiller aux décideurs locaux (CDL).

M. le Maire prend acte de cette observation et indique qu'un point pourra être réalisé en commission des finances. Il précise toutefois que la capacité d'autofinancement de la commune demeure satisfaisante et qu'il n'existe aucun risque de mise sous tutelle.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	2 (Léon et Nicolas)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DELIB 2026 037 : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres du Conseil Municipal.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les

interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

La mission d'information concerne :

- Le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté ;
- Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- Le devoir de mémoire et la reconnaissance.

M. le Maire propose de retenir la candidature de M. Guy LOIRE

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de M. Guy LOIRE au poste de Correspondant Défense.

DELIB 2026 038 : Convention intercommunale de soutien de la Halte-garderie « Les Mésanges » à Dirinon

Monsieur le Maire rappelle les éléments qui président au soutien de la Halte-garderie Les Mésanges par les communes du Pays de Daoulas :

Considérant les axes du Projet Educatif Local du Pays de Daoulas pour les Communes signataires ;

Et plus généralement les orientations politiques de toutes les Communes partenaires du Contrat Enfance-Jeunesse 2023-2026 dans la compétence petite enfance, notamment celle qui consiste à proposer aux familles du Pays de Daoulas le choix de modes de garde diversifiés aux projets pédagogiques et sociaux complémentaires.

Considérant qu'animées d'un même souci de pérenniser sur le territoire du pays de Daoulas le fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (dans la poursuite de la « Maison éclatée de l'enfance ») et d'en améliorer la qualité, 7 communes se sont engagées, dès 1998, avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans un contrat Enfance et dans un contrat Temps Libre. Cette démarche volontaire a été confirmée par la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en décembre 2007 (période 2007 – 2010) puis, successivement jusqu'en en fin d'année 2022 pour la période 2022-2025.

Cette nouvelle convention est prévue pour la période 2026-2029, elle tient compte de l'avenant convenu en 2024 et précisant les nouvelles modalités de financement pour les communes depuis que la CAF verse directement ses aides à l'association.

Considérant les caractéristiques de l'action multi-accueil, conçu par l'association pour les enfants de 2.5 mois à 5 ans révolus, initié sur le territoire du pays de Daoulas depuis 1984 et conforme à son objet statutaire, visant notamment à :

1. Proposer un mode de garde aux habitants des communes du Pays de Daoulas, suivant le projet pédagogique et le projet social en annexes de la présente convention ;
2. Proposer un mode de garde aux familles en grande difficulté sociale et / ou en recherche d'emploi, et/ou de stages de formation pour demandeurs d'emploi, notamment par un accueil occasionnel ;
3. Cibler l'accueil sur les mois de septembre et janvier afin de maximiser et lisser son taux de remplissage sur toute l'année.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre les communes du pays de Daoulas signataires du contrat enfance-jeunesse et l'association Loi 1901 « Les Mésanges ».

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre les communes du pays de Daoulas signataires du contrat enfance-jeunesse et l'association Loi 1901 « Les Mésanges ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout avenant ou acte afférent.

DELIB 2026 039 : Convention intercommunale de participation à l'investissement pour la Halte-garderie « Les Mésanges » à Dirinon

Préambule :

Cette convention va de pair avec la convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclue entre l'association loi 1901 « Les Mésanges » et les communes du pays de Daoulas parties prenantes à la Convention Territoriale de Gestion signée avec la CAF. Elles ne sauraient perdurer l'une sans l'autre.

Contexte.

La commune de Dirinon est propriétaire des locaux situés 12, rue Kéréol à Dirinon, qui abritent l'association loi 1901 « Les Mésanges » qui assure un service de halte-garderie pour les communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain.

Depuis 2002, la charge d'investissement de la commune de Dirinon a été conventionnellement répartie entre les 7 communes partenaires pour 60 %. Cette répartition des charges a fait l'objet d'une convention intercommunale. La convention servant de base à la répartition a pris fin le 31/12/2025 au terme des emprunts cofinancés par les communes partenaires.

Les bâtiments ont plus de 20 ans et nécessitent une remise à niveau globale (Toiture, ombrières, ravalement, révision de l'ensemble des ouvrants, mise aux normes Radon...).

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de répartition de la charge représentée par les investissements et les gros travaux d'entretien à engager.

La commune de Dirinon est reconnue être maître d'ouvrage et conserve la propriété des bâtiments.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention intercommunale pour la participation aux frais d'investissement et de gros travaux d'entretien à réaliser sur le bâtiment accueillant la Halte-Garderie « Les Mésanges » à Dirinon.

Échanges / observations :

M. Léon s'interroge sur la répartition des charges liées à l'entretien de l'équipement et rappelle que, sur le principe, l'entretien relève du propriétaire, en l'espèce la commune de Dirinon, comme cela a été le cas de la construction et de l'entretien relevant de l'investissement de l'ALSH de l'Hopital-Camfrout, qui est pourtant un service intercommunal, et dont notre commune en a supporté entièrement la charge à la charge de la commune.

M. le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une question de fond qui devra être précisée. Il souligne néanmoins l'intérêt de valider la délibération afin de permettre le lancement du projet et des démarches associées.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention intercommunale pour la participation aux frais d'investissement et de gros travaux d'entretien à réaliser sur le bâtiment accueillant la Halte-Garderie « Les Mésanges » à Dirinon ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant ou acte afférent.

DELIB 2026 040 : Convention de partenariat d'entretien et de réparation des véhicules réalisés par le service garage mutualisé

La CAPLD est gestionnaire d'un service garage en charge de l'entretien et de la réparation des véhicules, engins et matériels de sa flotte. Elle souhaite également faire bénéficier les communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération ainsi que l'ensemble de leurs établissements ou groupements, et la SPL Eau du Ponant.

Cette convention a vocation à régir les conditions de mise à disposition des moyens du garage à l'utilisateur pour l'entretien et la réparation de leur parc de véhicules, engins ou matériels affectés à l'exploitation de leurs services.

Cette convention définit les niveaux de qualité en termes de délais de mise en œuvre, de performance, de disponibilité, de maintenance et de support.

Les travaux d'entretien et de réparation de ces véhicules sont assurés par le service garage de la CAPLD situé à St Ernel sur Landerneau.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat d'entretien et de réparation des véhicules réalisés par le service garage mutualisé.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat d'entretien et de réparation des véhicules réalisés par le service garage mutualisé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant ou acte afférent.

DELIB 2026 041 : Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de travaux renforcement de la voirie communale programme 2026-2029 - procédure adaptée

Présentation

L'accord-cadre concerne les travaux de voirie communale programme 2026-2029 à réaliser sur la Commune de L'HÔPITAL CAMFROUT :

- Le montant annuel minimum de commande est de 5000,00 € HT.
- Le montant annuel maximum est de 100 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

- Date de début prévue : 1er janvier 2026
- Date de fin prévue : 31 décembre 2026

L'accord-cadre pourra faire l'objet de 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

L'analyse des offres a été réalisée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD), Assistant au maître de l'ouvrage (AMO) :

- 2 offres ont été reçues dans les délais :
 - Société COLAS FRANCE,
 - Société EUROVIA BRETAGNE ;

Dans le cadre de cette analyse des offres par les services de la CAPLD, c'est la société EUROVIA BRETAGNE qui a été déclarée mieux-disant.

Il est proposé au conseil municipal de déclarer l'entreprise EUROVIA BRETAGNE attributaire de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de travaux renforcement de la voirie communale programme 2026-2029 en procédure adaptée selon l'étude réalisée par les services de la CAPLD, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** l'entreprise EUROVIA BRETAGNE attributaire de l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de travaux renforcement de la voirie communale programme 2026-2029 en procédure adaptée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord cadre ainsi que tout avenant ou acte afférent.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

DELIB 2026 042: Désignation des représentants de la commune de l'Hôpital-Camfrout au sein de la SPL CAPLD énergies renouvelables

La Collectivité, actionnaire de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables depuis sa création le 16 janvier 2025, doit procéder à la réélection de ses représentants. En effet, les statuts de la SPL stipulent que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Selon son statut d'actionnaire (majoritaire ou minoritaire), la Collectivité doit désigner un représentant à l'assemblée générale et un ou plusieurs représentants aux instances appropriées. Les mandats peuvent être cumulés par la même personne.

Tout représentant dispose de droits identiques : demander communication d'informations, approuver les comptes, exercer un contrôle sur la SPL et participer aux votes.

La gouvernance s'articule autour de trois instances réunies à intervalles différents :

- **L'Assemblée Générale** (ordinaire annuellement, extraordinaire si nécessaire) approuve les comptes et vote sur les modifications statutaires ;
- **L'Assemblée Spéciale** (quatre fois par an) représente les actionnaires minoritaires et désigne trois représentants au conseil d'administration ;
- **Le Conseil d'Administration** (quatre fois par an) est l'organe décisionnel composé de 12 administrateurs (3 de l'Assemblée Spéciale, 9 des actionnaires majoritaires).

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales (SPL) ;
- L'article R. 1524-2 relatif à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration ;
- L'article L.1524-5 relatif à la désignation, par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, de leurs représentants au sein des organes des entreprises publiques locales.

Vu les statuts de la SPL CAPLD énergies renouvelables, notamment leurs dispositions relatives à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires et au conseil d'administration.

Considérant que la Collectivité est actionnaire de la SPL CAPLD énergies renouvelables à hauteur de [x %] du capital social ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner :

- D'une part, le représentant de la Collectivité appelé à la représenter et à voter en son nom à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ;
- D'autre part, le représentant de la Collectivité appelé à siéger à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires en vue, le cas échéant, de désigner trois (3) représentants communs au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les décisions suivantes :

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables : Benjamin Pons ;

Article 2 : Est désigné pour représenter la Collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables et participer, le cas échéant, à la désignation d'un représentant commun au conseil d'administration : Benjamin Pons ;

Article 3 : Les mandats désignés aux articles 1 et 2 prennent effet immédiatement. Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, le mandat des représentants des actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, ou en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante. Leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacances, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités peuvent être relevés de leurs fonctions par l'assemblée qui les a élus.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la SPL CAPLD énergies renouvelables.

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables : Benjamin Pons ;

Article 2 : Est désigné pour représenter la Collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables et participer, le cas échéant, à la désignation d'un représentant commun au conseil d'administration : Benjamin Pons ;

Article 3 : Les mandats désignés aux articles 1 et 2 prennent effet immédiatement. Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, le mandat des représentants des actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, ou en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante. Leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités peuvent être relevés de leurs fonctions par l'assemblée qui les a élus.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la SPL CAPLD énergies renouvelables.

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELIB 2026 043 : Désignation des représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Par délibération du 23 avril 2026, le conseil de Communauté a approuvé le nombre et la répartition des délégués de cette commission, à savoir 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis entre les communes comme suit : un titulaire et un suppléant pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de trois titulaires et de trois suppléants.

Chacune des communes avait alors été invitée à délibérer afin de proposer les membres de cette commission.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts ;

Vu la délibération DC2020-098 actant les modalités associées à la composition de la CLECT ;

Vu la délibération du 23 avril 2026 adoptée par le Conseil de Communauté de la CAPLD ;

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Daniel Brajeul au poste de membre titulaire,
- Éric Le Buzit au poste de membre suppléant,

Pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAPLD.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de :
 - Daniel Brajeul au poste de membre titulaire ;
 - Éric Le Buzit au poste de membre suppléant ;

de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAPLD.

DELIB 2026 044: Désignation du représentant Finistère Ingénierie Assistance (FIA)

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) est une entité du Conseil Départemental du Finistère.

Durant toute la phase pré-opérationnelle, FIA est présent auprès des collectivités pour les aider à engager la réflexion, à vérifier la pertinence d'un projet, et sa faisabilité.

L'équipe reste aux côtés de la collectivité jusqu'à ce qu'un maître d'œuvre soit désigné. Ses missions consistent en la réalisation de diagnostics, de définition des besoins et de préconisations techniques débouchant sur un pré-chiffrage de l'opération.

Si besoin, FIA peut s'appuyer sur des partenaires membres du réseau départemental d'ingénierie publique pour compléter son expertise.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. ;

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure ;

Les communes adhérentes étant représentées au sein de l'assemblée générale par leur Maire, conformément aux statuts de FIA elles sont invitées à délibérer afin de nommer un représentant à cette assemblée générale en cas d'absence du Maire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Daniel Brajeul, au poste de membre suppléant, pour siéger à l'assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance en cas d'absence du Maire.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de Daniel Brajeul au poste de membre suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance en cas d'absence du Maire.

DELIB2026 045 : Désignation des représentants au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales l'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

En application de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le maire expose au conseil municipal que la commune est représentée auprès du comité du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le maire enregistre les candidatures de la liste unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ludovic Lhomedet	Benjamin Pons
Thomas Charvin	Pascal Soubigou

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

La liste unique a obtenu 18 voix sur 18 votants

Sont donc proclamés élus comme délégués de la commune auprès du SDEF :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ludovic Lhomedet	Benjamin Pons
Thomas Charvin	Pascal Soubigou

DELIB 2026 046: Convention SDEF : Remplacement ampoules LED

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation de points lumineux - Pose Ampoules Led

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de points lumineux	5 300,00 €
Soit un total de	5 300,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	1 325,00 €
⇒ Financement de la commune (75 % du HT) :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de points lumineux	3 975,00 €
Soit un total de	3 975,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation de points lumineux - Pose Ampoules Led ;
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 3 975,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2026 047 : Convention SDEF : Effacement de réseau KERASCOËT TR1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - KERASCOËT Tranche 1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	275 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	75 000,00 €

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	50 000,00 €
Enfouissement coordonné option B	
Soit un total de	400 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :

- ELECTRIFICATION Effacement	275 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	19 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	0,00 €
Enfouissement coordonné option B	
Soit un total de	294 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	56 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	60 000,00 €
Enfouissement coordonné option B	
Soit un total de	116 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 60 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Échanges / observations :

M. Léon demande quelles sont les prévisions d'investissement pour l'année 2026.

M. Daniel Brajeul indique qu'une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € est envisagée pour les travaux de voirie et de 20 000 € pour les réseaux.

M. Ludovic Lhomedet précise que les besoins ne sont pas encore définitivement arrêtés et qu'une étude complémentaire sera nécessaire afin d'affiner les projets à programmer.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - KERASCOËT Tranche 1.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 116 000,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2026 048: Création d'un marché communal hebdomadaire

La commune de L'Hôpital-Camfrout souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place du Général De Gaulle pour répondre à une demande de la population et au maintien d'une activité économique au sein de la commune.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mercredi de 16h à 19h.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi qu'à prendre toute mesure utile, signer toute pièce utile, pour sa mise en place.

DELIB 2026 049 : Instauration d'un droit de place au marché hebdomadaire de la commune

Vu la délibération n° DELIB_2026_047 en date du 29 avril 2026 portant création d'un marché communal hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune. Il propose de fixer un tarif annuel de 1 € le mètre linéaire dans la limite maximum de 5 € quel que soit la longueur totale du stand.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'un droit de place au marché hebdomadaire de la commune ;
- **APPROUVE** le tarif annuel de 1 € le mètre linéaire dans la limite maximum de 5 € quel que soit la longueur totale du stand.

Informations diverses

M. le Maire informe le Conseil municipal que les désignations de électeurs se tiendront le 5 juin, et les élections sénatoriales le 27 septembre 2026.

M. Ludovic Lhomedet présente ensuite les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable du secteur du Ponant. Les travaux débuteront entre Logonna-Daoulas et L'Hôpital-Camfrout. Cette opération vise au renouvellement du réseau afin de disposer d'une alimentation de secours et d'améliorer la sécurisation de la distribution d'eau potable. Le chantier se déroulera sur une durée prévisionnelle de sept mois, avec des interventions réalisées par tranches successives d'une à deux mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clos la séance à 20h05.

- *Pour extrait, certifié conforme par Monsieur le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 08/04/2026*

Jean-Jacques Guéneuguès,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT